

STATUTS

De l'Association d'Aide aux Dyslexiques et autres « dys » De Poitou-Charentes

I – BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER

L'association autrefois dite A.A.DYS P-C devient AANAT

Association d'Aide aux dyslexiques et autres « dys » en Poitou-Charentes fondée

2008, pour s'adapter aux données acquises de la science, devient l'Association d'Aide aux NeuroAtypiques.

AANAT a pour objet : **Soutenir, accompagner et défendre les intérêts des personnes et leurs familles concernées par la neurodiversité et les troubles dits neuro-développementaux** »

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social : Domaine de la Combe 241 rue des Mesniers 16710 Saint Yrieix sur Charente

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

La ratification par l'Assemblée Générale suivante sera nécessaire.

ARTICLE DEUX

Les moyens d'action de l'association sont multiples : les publications, les mémoires, les conférences, les cours, les formations pédagogiques, les stages d'activités physiques adaptées, les outils technologiques et toute initiative propre à servir ces activités, permettant la diffusion d'informations et l'apport de moyens adaptés en adéquation avec les connaissances actualisées et acquises en neurosciences. Les notions de répit parental et d'autodétermination des personnes neuro-atypiques devront être priorisées.

ARTICLE TROIS

L'association se compose de familles adhérentes - membres actifs, actifs bienfaiteurs- et de membres d'honneur.

Pour être membre actif, il faut être présenté par deux membres de l'association ou par un membre du Conseil d'Administration et payer le montant de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs bienfaiteurs, les familles qui versent un don minimum de 20

Euros en plus de la cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée

Générale.



CHARENTE
LE DEPARTEMENT



AADYS Lot 8 Domaine de la Combe Rue des mesniers 16710 St Yrieix/Chte,

Association agréée sous le n° W161002741 à la Préfecture de la Charente depuis le 08/07/2008

et sous le n° 165868 à la DDCSPP - SIRET : 509 048 609 00010 - NAF 9499 Z

Site web : <http://www.aadys-france.org> t 05 45 22 52 63

e-mail : aadys16000@orange.fr

Sont membres d'honneur, ceux qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association, sous quelque forme que ce soit. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale avec voix consultative seulement, sans être tenues de payer une cotisation.

ARTICLE QUATRE

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation ;
- d) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect du règlement intérieur ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE CINQ

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations des familles adhérentes,
- b) les subventions d'Etat, des départements et des communes ;
- c) les ressources ou dons créés à titre exceptionnel et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

Les délibérations du Conseil d'Administration relative à l'acceptation de dons ou de legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil, l'article 7 de la loi du 4 Février 1901 et le décret n°66-388 du 13 Juin 1966 modifiés.

ARTICLE SIX

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de six à quinze membres, élus au scrutin secret pour une durée de 4 ans par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs de l'Association.

Les membres sont rééligibles. Le mandat du conseil d'administration expire au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année qui suit celle des derniers jeux olympiques d'été,

Les postes vacants au conseil d'administration avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration est élu au scrutin majoritaire à deux tours

Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Seuls sont élus les candidats ayant obtenu au minimum un tiers des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Après l'élection du conseil d'administration qui ensuite, aura lui-même procédé à l'élection du Président, l'assemblée générale doit approuver et voter le choix du président. Le président est choisi parmi les membres du conseil d'administration sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT



AADYS Lot 8 Domaine de la Combe Rue des mesniers 16710 St Yrieix/Chte,
Association agréée sous le n° W161002741 à la Préfecture de la Charente depuis le 08/07/2008

et sous le n° 165868 à la DDCSPP - SIRET : 509 048 609 00010 - NAF 9499 Z

Site web : <http://www.aadys-france.org> t 05 45 22 52 63

e-mail : aadys16000@orange.fr

Après l'élection du président, le conseil d'Administration choisit parmi ses membres élus un bureau composé de :

1 président, 1 à 3 vice présidents, 1 secrétaire, 1 secrétaire adjoint, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint.

ARTICLE SEPT

Le Conseil d'Administration se réunit au moins chaque semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou par la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le secrétaire et conservés au siège de l'association.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE HUIT

Conformément à la législation en vigueur, les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées ; cependant la rémunération du président – ou de la présidente- à hauteur des possibilités de l'association et après un vote du conseil d'administration est possible – cette rémunération ne doit pas dépasser les $\frac{3}{4}$ du Smic conformément aux textes-

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/associations/remuneration-dirigeant-association>

ARTICLE NEUF

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale de l'association se compose de tous les membres actifs de l'Association. Seuls les membres actifs et actifs bienfaiteurs ont voix délibérative.

Le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :

- seuls les membres de l'assemblée générale peuvent être porteur de procurations
- chaque membre de l'assemblée générale peut disposer d'un maximum de 3 procurations

Le vote électronique est admis ainsi que l'organisation de l'assemblée par cette possibilité.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande au moins d'un quart de ses membres ayant le droit de vote.

Les convocations sont envoyées au moins dix jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Le Bureau est celui du conseil.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.



CHARENTE
LE DEPARTEMENT



AADYS Lot 8 Domaine de la Combe Rue des mesniers 16710 St Yrieix/Chte,
Association agréée sous le n° W161002741 à la Préfecture de la Charente depuis le 08/07/2008

et sous le n° 165868 à la DDCSPP - SIRET : 509 048 609 00010 - NAF 9499 Z

Site web : <http://www.aadys-france.org> t 05 45 22 52 63 e-mail : aadys16000@orange.fr

Celle-ci approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes sont à la disposition de tous les membres de l'association au siège de celle-ci.

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du conseil d'administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1) L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres.
- 2) Les 2/3 des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés
- 3) La révocation du conseil d'administration doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Le vote adoptant cette révocation entraîne cessation des fonctions du conseil d'administration. Il est suivi, dans la même séance, de la désignation d'au moins un administrateur provisoire ayant mission de convoquer une assemblée générale électorale qui devra se tenir dans un délai de 60 jours et d'assurer la gestion des affaires courantes pendant la période d'intérim.

ARTICLE DIX ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article précédent.

Les modifications apportées aux présents statuts ou au règlement intérieur du conseil d'administration ne peuvent entrer en vigueur qu'avec l'autorisation de ce dernier.

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ou du dixième au moins des membres de l'assemblée générale.

Dans l'un ou l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'assemblée générale extraordinaire 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut modifier les statuts que si un tiers au moins de ses membres, est présent. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

ARTICLE ONZE

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président.

Le Président ne peut se faire remplacer que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT



AADYS Lot 8 Domaine de la Combe Rue des mesniers 16710 St Yrieix/Chte,

Association agréée sous le n° W161002741 à la Préfecture de la Charente depuis le 08/07/2008

et sous le n° 165868 à la DDCSPP - SIRET : 509 048 609 00010 - NAF 9499 Z

Site web : <http://www.aadys-france.org> t 05 45 22 52 63

e-mail : aadys16000@orange.fr

ARTICLE DOUZE

Il est tenu à jour une comptabilité –deniers par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu une comptabilité-matières.

ARTICLE TREIZE

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association ainsi qu'aux droits et devoirs des membres. Ce règlement peut comporter une charte d'éthique dont le non-respect peut provoquer une radiation suivant les formalités prévues par l'article quatre.

III - CHANGEMENTS, MODIFICATIONS, ET DISSOLUTION.

ARTICLE QUATORZE

Le président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou à La Sous-Préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre spécial, côté et paraphé par la personne habilitée à représenter l'association.

ARTICLE QUINZE

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de biens de l'association.

Elle attribue l'actif net conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture et à la Sous-Préfecture du siège social.

Statuts en 5 pages, certifiés conformes par la présidente Nicole Bardou-Coudert, votés en AG extraordinaire le 29 Mars 2023.

AADYS

Association d'Aide à la compensation
des Troubles Neurodéveloppementaux



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT



AADYS Lot 8 Domaine de la Combe Rue des mesniers 16710 St Yrieix/Chte,

Association agréée sous le n° W161002741 à la Préfecture de la Charente depuis le 08/07/2008

et sous le n° 165868 à la DDCSPP - SIRET : 509 048 609 00010 - NAF 9499 Z

Site web : <http://www.aadys-france.org> t 05 45 22 52 63

e-mail : aadys16000@orange.fr